Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEC131_2020-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Décision municipale :
MAPA AP/01-2020 portant sur la mise à disposition de fournitures et livraison de carburants et fioul domestique en vrac pour les membres de la centrale d'achat d'APPROLYS

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés :** Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir :** Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la décision municipale N° 37-2020 du 23 juin 2020 portant approbation de l'avenant N° 2 au MAPA N° AP/03-2018 relatif à « la fourniture et la livraison de carburants et fioul domestique en vrac » passé entre Approlys Centr'Achats et la société CALDEO, confiant l'activité de commercialisation à la compagnie CPO (44) pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération N° 46-2020 du 23/06/2020 portant renouvellement de l'adhésion de la ville de Trouy au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu le courriel du 26/11/2020 d'Approlys Centr'Achats, mettant à disposition le marché subséquent N° 2 Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » pour les membres d'Approlys sur les départements du Cher et du Loiret, portant le délai d'exécution du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce marché est attribué à la société CPO-CALDEO qui exerce sur les départements du Cher et du Loiret (45) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEC131_2020-AU

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 20/11/2020 ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur le marché subséquent N° 2 Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » référence MAPA N° AP/01-2020 passé ente Approlys Centr'Achats et la société CPO-CALDEO sise à NANTES (44) pour une durée d'exécution du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL132_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 25 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL132_2020-DE

Vu la délibération du 14 novembre 2017 approuvant la transition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP à compter du 01/12/2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/11/2020 relatif à l'extension de l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le **décret N° 2020-182 du 27 février 2020** qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP ;

Monsieur le maire propose, à l'assemblée délibérante, d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois ;

**ARTICLE 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- **techniciens territoriaux**
- adjoints administratifs territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

**ARTICLE 2 : Composition du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts cumulables :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise dite **IFSE** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel dit **CIA** qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

**ARTICLE 3 : L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement ;
- de la technicité, de l'expertise et des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières liées au poste et au degré de responsabilité.

L'IFSE est versée mensuellement à terme échu.
Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les 4 ans au minimum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Il est également réexaminé en cas de nouveau décret venant modifier les montants maximaux accordés selon les groupes de fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL132_2020-DE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera intégralement maintenue.

**La détermination des groupes de fonctions et les montants maximum sont fixés comme suit :**

| Cadre d'emploi | Groupe | Emploi existant dans la collectivité | Montant IFSE | |
|---|---|---|---|---|
| | | | mini | maxi |
| CAT A | | | | |
| Attachés territoriaux | 1 | Direction | 724 | 28 968 € |
| CAT B | | | | |
| Rédacteurs territoriaux | 1 | Chef de service | 349 | 13 984 € |
| | 2 | Fonctions transversales | 320 | 12 812 € |
| Animateurs | 1 | Chef de service | 349 | 13 984 € |
| **Techniciens territoriaux** | 1 | Chef de service | 349 | 13 984 € |
| CAT C | | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | 1 | Qualifications spécifiques | 226 | 9 072 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 216 | 8 640 € |
| Adjoints d'animation territoriaux | 1 | Qualifications spécifiques | 226 | 9 072 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 216 | 8 640 € |
| Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles | 1 | Qualifications spécifiques | 226 | 9 072 € |
| Adjoint technique territorial | 1 | Qualifications spécifiques | 226 | 9 072 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 216 | 8 640 € |
| Agent de maîtrise territorial | 1 | Qualifications spécifiques | 226 | 9 072 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 216 | 8 640 € |

## ARTICLE 4 : Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent à travers ses compétences,
- son investissement personnel,
- sa capacité à travailler en équipe,
- ses qualités relationnelles,
- ses capacités d'encadrement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre de chaque année.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera intégralement maintenu.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL132_2020-DE

Les plafonds annuels du CIA sont fixés ainsi :

| Cadre d'emploi | Groupe | Emploi existant dans la Collectivité | Montant CIA | |
|---|---|---|---|---|
| | | | mini | maxi |
| CAT A | | | | |
| Attachés territoriaux | 1 | Direction | 127 | 5 112 € |
| CAT B | | | | |
| Rédacteurs territoriaux | 1 | Chef de service | 47 | 1 904 € |
| | 2 | Fonctions transversales | 43 | 1 748 € |
| Animateurs | 1 | Chef de service | 47 | 1 904 € |
| **Techniciens territoriaux** | 1 | Chef de service | 47 | 1 904 € |
| CAT C | | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | 1 | Qualifications spécifiques | 25 | 1 008 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 24 | 960 € |
| Adjoints d'animation territoriaux | 1 | Qualifications spécifiques | 25 | 1 008 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 24 | 960 € |
| Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles | 1 | Qualifications spécifiques | 25 | 1 008 € |
| Adjoint technique territorial | 1 | Qualifications spécifiques | 25 | 1 008 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 24 | 960 € |
| Agent de maîtrise territorial | 1 | Qualifications spécifiques | 25 | 1 008 € |
| | 2 | Agent d'exécution | 24 | 960 € |

**ARTICLE 5 : Montants maximaux**

Par analogie avec la Fonction publique d'Etat, la somme des deux parts ne pourra pas dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'Etat.

**ARTICLE 6 : Clause de revalorisation**

Les montants maximaux versés au titre de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**ARTICLE 7 : Cumuls possibles**

Le RIFSSEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, elle a vocation à remplacer l'IAT, la PFR, l'IEMP, ...

Cependant il reste cumulable par nature avec les primes suivantes :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- l'indemnité d'astreinte
- l'indemnité de permanence
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- les primes régies par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- la NBI

En outre sont exclus du calcul du RIFSEEP :

- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement
- les remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL132_2020-DE

**ARTICLE 8 : Phase de transition vers le RIFSEEP et montants indemnitaires garantis :**

A titre transitoire et afin de mieux appréhender ce nouveau dispositif, il est prévu au titre de l'année 2020, le maintien du montant mensuel perçu au titre des primes liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats.

Par conséquent, la transposition se fera à montant égal pour la seule année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1er janvier 2021 l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du corps des techniciens territoriaux ;

- **DIT** que la présente délibération suivra automatiquement les évolutions réglementaires à venir et ce dans le respect des textes ;

- **EXCLUT** du présent régime indemnitaire les agents recrutés pour un acte déterminé, pour des besoins occasionnels ou saisonniers et les agents recrutés en contrats aidés ;

- **PRÉVOIT** l'inscription au Budget principal de la communal des crédits correspondants au chapitre 012.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL133_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation du budget supplémentaire 2020 de la commune

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés :** Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir :** Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre,

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **2 756.00 €** et **23 859.00 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du budget supplémentaire 2020 de Trouy », ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL133_2020-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion [illegible] conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité principale de la commune.

Le maire

Franck GRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL134_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Approbation du budget supplémentaire 2020 du bâtiment commercial

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre,

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité annexe du bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **- 37 €** et **5 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du budget supplémentaire 2020 de Trouy », ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL134_2020-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion [illegible] conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du Bâtiment commercial.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL135_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Approbation du budget supplémentaire 2020 du bar-café-tabac-presse

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 25 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés :** Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir :** Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre,

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2020 de l'entité annexe du bar-café-tabac-presse, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **550 €** et **0 €**,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières du budget supplémentaire 2020 de Trouy », ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL135_2020-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du bar-café-tabac-presse.

Le maire
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL136_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Approbation du budget supplémentaire 2020 de l'entité annexe « résidence seniors »

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés :** Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir :** Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus,

Vu la nécessité d'équilibrer un dépassement de crédits de 0.01€ constaté à l'article 6615, après règlement des charges financières dues dans le cadre des intérêts mensuels du prêt revolving payés au titre de cette opération

Vu la nécessité de dernière minute communiquée par les services de la DGFIP en date du 08/12/2020, de comptabiliser en intérêts courus non échus (ICNE) – article 66 112, l'ensemble des frais financiers dus sur la ligne de crédits revolving mobilisée au titre de décembre et normalement payables sur janvier N+1 pour 186.17,

Vu la présentation de ces ajustements mineurs arrondis à 188 €, dressée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au maire chargé des Finances, rappelant par ailleurs que cette obligation impacte également les opérations d'ordre budgétaire lié au chapitre 043 de cette entité annexe, en raison de la comptabilisation nécessaire de ce rattachement d'ICNE en frais accessoires ;

Il est proposé en conséquence d'équilibrer l'ajustement de cette entité annexe du lotissement communal « Résidences Séniors », tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de **188 €** et **0 €**, concernant respectivement les sections de fonctionnement puis d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL136_2020-DE

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et un contenu, restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient donc de ce fait, de se reporter au dossier intitulé « Informations synthétiques financières des budgets supplémentaires 2020 de Trouy », ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget supplémentaire 2020 relatif à l'entité annexe du lotissement communal « Résidences Seniors ».

Le maire
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL137_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2021

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1,

Considérant que les Budgets primitifs 2021 seront soumis au Conseil municipal pour vote à la date prévisionnelle du 13 avril 2021 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote des Budgets, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT ;

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation préalable de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL137_2020-DE

Il est également rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets 2020 de la ville de Trouy, sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25 % des dépenses d'investissement hors AP/CP des Budgets 2020 (pour simplification, arrondis à l'euro inférieur),
- 100 % des crédits de paiements inscrits en AP/CP sur l'échéancier pour l'année 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2021 de la ville de Trouy.

- **INSCRIT** au BP 2021, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL137_2020-DE

Budget PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | BUDGET 2020 | BP PROVISOIRE 2021 |
|---|---|---|
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP** | **525 537,56** | **131 384,39** |
| OPERATION N°36 - ECOLES | 65 734,00 | 16 433,50 |
| *2031 Frais d'études* | *9 216,00* | *2 304,00* |
| *2051 Concessions et droits similaires* | - | - |
| *21312 Constructions sur bâtiments scolaires* | *39 390,00* | *9 847,50* |
| *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | - | - |
| *2183 Matériel de bureau et informatique* | *6 069,00* | *1 517,25* |
| *2184 Mobilier* | *5 411,00* | *1 352,75* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *5 648,00* | *1 412,00* |
| *2313 Constructions immobilisations en cours* | - | - |
| OPERATION N°48 - VOIRIE | 269 617,56 | 67 404,39 |
| *2031 Frais d'études* | *5 508,00* | *1 377,00* |
| *2041581 Subventions d'équipements autres groupements pour Bâtiments et installations* | *99 500,00* | *24 875,00* |
| *204182 Subventions d'équipements autres organismes publics pour Bâtiments et installations* | - | - |
| *2121 Plantations d'arbres et d'arbustes* | - | - |
| *2128 Autres agencements et aménagements de terrains* | - | - |
| *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | *80 256,56* | *20 064,14* |
| *21578 Autre matériel et outillage de voirie* | *78 353,00* | *19 588,25* |
| *2315 Installations, matériel et outillages techniques en cours de travaux* | - | - |
| OPERATION N°56 - ECLAIRAGE PUBLIQUE | 22 839,00 | 5 709,75 |
| *2041581 Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études* | *22 839,00* | *5 709,75* |
| OPERATION N°67 - ESPACE JEAN MARIE TRUCHOT | 23 241,00 | 5 810,25 |
| *2031 Frais d'études* | *1 440,00* | *360,00* |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *19 486,00* | *4 871,50* |
| *2184 Mobilier* | *2 315,00* | *578,75* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | - | - |
| *2313 Constructions immobilisations en cours* | - | - |
| OPERATION N°74 - CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE | 22 489,00 | 5 622,25 |
| *2128 Autres agencements et aménagements de terrains* | - | - |
| *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | - | - |
| *21316 Equipements du cimetière* | *21 759,00* | *5 439,75* |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *730,00* | *182,50* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | - | - |
| OPERATION N°89 - BATIMENTS COMMUNAUX | 39 469,00 | 9 867,25 |
| *2031 Frais d'études* | *9 030,00* | *2 257,50* |
| *2128 Autres agencements et aménagements de terrains* | - | - |
| *21311 Constructions sur bâtiments mairie* | - | - |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *29 477,00* | *7 369,25* |
| *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | - | - |
| *2184 Mobilier* | - | - |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *962,00* | *240,50* |
| *2313 Constructions immobilisations en cours* | - | - |
| OPERATION N°91 - EQUIPEMENTS MUNICIPAUX | 87 565,00 | 21 891,25 |
| *2051 Concessions et droits similaires* | *21 217,00* | *5 304,25* |
| *2111 Terrains nus* | *20 767,00* | *5 191,75* |
| *2117 Bois et forêts* | *3 582,00* | *895,50* |
| *21571 Matériel roulant* | - | - |
| *21578 Autre matériel et outillage de voirie* | *1 112,00* | *278,00* |
| *2182 Matériel de transport* | - | - |
| *2183 Matériel de bureau et informatique* | *24 148,00* | *6 037,00* |
| *2184 Mobilier* | *399,00* | *99,75* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *16 340,00* | *4 085,00* |
| OPERATION N°95 - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS | 583,00 | 145,75 |
| *2113 Terrains nus* | - | - |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | - | - |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *583,00* | *145,75* |
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP** | **423 003,00** | **330 530,00** |
| OPE 48 *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | *423 003,00* | *330 530,00* |
| **DEPENSES FINANCIERES** | **253 243,00** | **75 859,00** |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 253 243,00 | 75 859,00 |
| *1641 EMPRUNTS EN EUROS* | *253 243,00* | *75 859,00* |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **1 201 783,56** | **537 773,39** |

| SYNTHESE | BP PROVISOIRE 2021 |
|---|---|
| 25% dépenses d'équipements investissements BP 20120 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur) | 131 384,00 |
| Dépenses financières correspondant au remboursement du capital de la dette à honorer pour les échéances de janvier à avril avant vote du BP 2021 | 75 859,00 |
| 100% dépenses d'équipements investissements prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2021 | 330 530,00 |
| TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 | 537 773,00 |

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL137_2020-DE

| Budget annexe "BATIMENT COMMERCIAL" | | |
|---|---|---|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT | | |
| | **BUDGET 2020** | **BP PROVISOIRE 2021** |
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP** | - | - |
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP** | - | - |
| **DEPENSES FINANCIERES** | **18 411,16** | **4 711,00** |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 18 411,16 | 4 711,00 |
| *1641 EMPRUNTS EN EUROS* | *18 411,16* | *4 711,00* |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **18 411,16** | **4 711,00** |

| SYNTHESE | BP PROVISOIRE 2021 |
|---|---|
| Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2021 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2021) | 4 711,00 |
| TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 | 4 711,00 |

| Budget annexe "BAR-CAFE-TABAC-PRESSE" | | |
|---|---|---|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT | | |
| | **BUDGET 2020** | **BP PROVISOIRE 2021** |
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP** | **2 500,00** | - |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *2 500,00* | - |
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP** | - | - |
| **DEPENSES FINANCIERES** | **9 929,00** | **2 500,00** |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 9 929,00 | 2 500,00 |
| *1641 EMPRUNTS EN EUROS* | *9 929,00* | *2 500,00* |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **12 429,00** | **2 500,00** |

| SYNTHESE | BP PROVISOIRE 2021 |
|---|---|
| Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2021 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2021) | 2 500,00 |
| TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 | 2 500,00 |

Le Maire
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL138_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 07/07/2020, adoptée dans le cadre du budget primitif 2020 et ayant porté actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 01-2019, créée par délibération du 19/11/2019, pour la réalisation de lourds travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie sur la ville ;

Considérant les actualisations rendues nécessaires après approbation du conseil municipal en date du 22/09/2020 pour l'engagement avant la fin de l'année de la tranche conditionnelle 5 du MAPA N° 03-2020, confié à COLAS et sollicitation parallèle de la subvention éligible au titre de la dotation complémentaire et exceptionnelle proposée par l'Etat au travers de l'enveloppe DSIL 2020 ;

Vu le Budget supplémentaire 2020 adopté lors de cette même séance prévoyant tant en recettes qu'en dépenses, les crédits supplémentaires juste nécessaires aux paiements et encaissements raisonnablement attendus sur cette fin d'année 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL138_2020-DE

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 07/07/2020 et à la remplacer par la présente délibération ;

- **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures passées depuis la précédente délibération et celles à prévoir au titre de la répartition pluriannuelle également ajustée pour les exercices 2020 à 2026 détaillés au travers de l'échéancier ci-après ;

- **APPROUVE** les crédits inscrits au budget supplémentaire 2020 de la Commune, dans le cadre de l'opération 48 – « voirie et environnement » ;

| Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE » | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme pluriannuelle = | | | | | | | | | 964 204 |
| ***Crédits de paiement*** | ***2019*** | ***2020*** | ***2021*** | ***2022*** | ***2023*** | ***2024*** | ***2025*** | ***2026*** | ***TOTAL*** |
| Frais publication MAPA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Maîtrise d'œuvre | - | 21 847 | 5 115 | 2 844 | 1 973 | - | - | - | 31 779 |
| Travaux d'aménagement | - | 401 153 | 325 415 | 121 544 | 84 313 | - | - | - | 932 425 |
| **Total CREDITS** | **-** | **423 000** | **330 530** | **124 388** | **86 286** | **-** | **-** | **-** | **964 204** |
| ***Ressources envisagées*** | ***2019*** | ***2020*** | ***2021*** | ***2022*** | ***2023*** | ***2024*** | ***2025*** | ***2026*** | ***TOTAL*** |
| SUBVENTION DETR TF+TC 1;2;3 | - | 28 680 | 47 800 | 19 120 | - | - | - | - | 95 600 |
| SUBVENTION DETR TC 5 | - | 18 696 | 43 624 | - | - | - | - | - | 62 319 |
| FCTVA | - | - | 69 732 | 54 488 | 20 505 | 14 224 | - | - | 158 949 |
| EMPRUNT | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| APPORT COMMUNAL (dont fonds propres) | - | 375 624 | 169 374 | 50 780 | 65 781 | - 14 224 | - | - | 647 335 |
| **TOTAL RESSOURCES** | **-** | **423 000** | **330 530** | **124 388** | **86 286** | **-** | **-** | **-** | **964 204** |

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL139_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Remise gracieuse des loyers des commerces visés par les fermetures administratives dans le cadre de la deuxième période de confinement

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu l'épidémie mondiale de Covid-19, qui s'accompagne depuis le début de cet automne, d'un rebond épidémiologique, autrement vulgarisé de « seconde vague », frappant à nouveau le territoire français ;

Vu la réactivation pour un mois, de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 17 octobre 2020 par le gouvernement français, sous application du décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020, prorogé jusqu'au 16 février 2021 après adoption de la loi d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 ;

Vu le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de cet état d'urgence sanitaire ;

Considérant que ce cadre législatif, notamment en ses articles 37 à 41, contraint à nouveau certains professionnels du commerce à suspendre leurs activités pendant cette période de re confinement qui pourrait tout au moins durer jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

Considérant que les commerces de proximité touchés par ces nouvelles mesures restrictives jouent un rôle essentiel dans le tissu économique et social de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas pénaliser davantage la poursuite d'activité de ces professionnels du commerce, déjà fragilisés par ces périodes de crise sanitaire de Covid-19 qui s'éternisent ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL139_2020-DE

Considérant que la ville souhaite aider chacun de ses commerçants concernés de exclusivement locataires des murs communaux, par le biais d'une nouvelle remise gracieuse octroyée sur la période de fermeture administrative imposée par le législateur et au prorata de l'activité réellement contrainte à suspension d'exercice pendant cette deuxième période de confinement ;

Cette aide concernant particulièrement les commerces locataires attenant à l'esthéticienne ayant eu à suspendre complètement son activité et au bar-café-tabac-presse, dont la gérante a été amenée à stopper la moitié de son activité (partie bar-café), il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de la répartition distinguée ci-dessous :

- Loyer commercial courant du 1er au 30/11/2020 à l'encontre de Mme Laura CHOQUET – esthéticienne pour 360 € HT / mois, soit 100 % de son montant ;

- Loyer commercial courant du 1er au 30/11/2020 à l'encontre de Mme Eliane HEULIN – Bar-café « Le Féeliane » pour 275 € HT / mois, soit 50 % de son montant.

Le montant de ces aides sera dûment budgétisé dans le cadre des prochains budgets supplémentaires de chaque entité budgétaire concernée.

Par ailleurs, au regard des prochaines directives gouvernementales et selon la prorogation calendaire de la période de confinement appelant à prolonger les fermetures administratives de ces mêmes commerces, la ville se propose d'appliquer une aide identique au titre du mois de décembre 2020, dûment budgétisée dans le cadre des prochains budgets supplémentaires de chaque entité budgétaire concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aide proposée ci-avant par remise gracieuse aux loyers de Mmes Laura CHOQUET et Eliane HEULIN ;

- **DIT** que le rattachement comptable et budgétaire de cette décision sera opéré à l'article 6 574 du chapitre 65 des BS 2020 de chaque entité annexe concernée ; à savoir entités « BAR » et « BATIMENT COMMERCIAL », respectivement pour les sommes de 550 € HT puis 720 € HT.

Le maire

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL140_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Motion pour le maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges pour la population locale et celle du Département

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 26

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé ;

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher ;

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble ;

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier ;

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes ;

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation ;

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL140_2020-DE

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités ;

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun ;

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département ;

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie ;

Le conseil municipal de Trouy exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Le maire
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL141_2020-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Objet :**
Approbation de la convention avec la SBPA pour 2021

Date de convocation
4 décembre 2020

Date d'affichage
15 décembre 2020

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 25 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt le vendredi 11 décembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUE, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Agnès ROSE-DA COSTA, Philippe MOUTAUD.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Caroline GUILLAUME et Olivier GALOPIN.

**Étaient excusés** : Madame Caroline GUILLAUME.

**Ont donné Pouvoir** : Caroline GUILLAUME à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Locales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Locales) ;

Considérant que la ville de Trouy ne dispose pas de cet équipement ;

Monsieur le maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2021 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la SBPA d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la SBPA. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802673-20201211-DEL141_2020-DE

- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du budget primitif 2021 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2020, soit 200 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la SBPA.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2021.

Le maire
Franck BRETEAU